



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## téléphone

Question écrite n° 70497

### Texte de la question

M. Loïc Bouvard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour permettre la couverture de l'ensemble du territoire français par les réseaux de téléphonie mobile. Aujourd'hui encore, de trop nombreuses zones, particulièrement en milieu rural, souffrent d'un manque de couverture, en raison notamment de la priorité donnée par les opérateurs aux critères de rentabilité. Les possesseurs de téléphones portables qui habitent dans ces zones - plusieurs communes du Morbihan sont concernées - rencontrent de grandes difficultés dans l'usage de leur portable : les résidents habituels, les entreprises mais aussi les touristes et tous les usagers potentiels se trouvent ainsi injustement pénalisés. Outre l'intérêt qu'il revêt pour le développement des relations économiques et professionnelles, le téléphone portable présente aussi un caractère sécurisant pour de très nombreuses personnes soucieuses de garder un contact ou de pouvoir joindre des secours dans des zones souvent peu peuplées et mal desservies. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour inciter les opérateurs à assurer la couverture de l'ensemble du territoire dans les délais les plus brefs possibles, de manière que chaque utilisateur de portable n'ait pas à souffrir du manque d'équipement.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'assurer d'ici à la fin 2003 la couverture de l'ensemble des lieux de vie permanents et occasionnels ainsi que des axes routiers prioritaires par les réseaux de téléphonie mobile. Il s'agit notamment de faire en sorte que les 1 480 communes qui ne sont couvertes par aucun des trois réseaux de téléphonie mobile bénéficient de cette technologie. Le dispositif arrêté par le Gouvernement lors du CIADT du 9 juillet 2001 et précisé cet automne dans le cadre de discussions avec les opérateurs est le suivant : l'Etat et les collectivités territoriales financeront les infrastructures passives nécessaires ; ces infrastructures passives permettront d'accueillir les équipements de réseaux des trois opérateurs GSM ; Orange France et SFR ont accepté d'étendre leur réseau afin que chaque village des 1 480 communes concernées soit couvert par au moins un des deux opérateurs d'ici à la fin 2003, selon les modalités suivantes : Orange et SFR équiperont tous les deux en stations de base 50 % des pylônes concernés ; les 50 % restants seront équipés soit par Orange, soit par SFR, à part égale, en fonction de la proximité de leur réseau actuel. Ce dispositif permet de remplir l'objectif prioritaire du Gouvernement, qui est de permettre aux habitants de chaque village des 1 480 communes concernées de bénéficier de la téléphonie mobile. De plus, les offres des opérateurs mobiles étant péréquées sur l'ensemble du territoire, les habitants des zones concernées bénéficieront des conditions qui prévalent dans les zones concurrentielles même si in fine un seul des trois opérateurs mobiles assure la couverture de leur lieu de résidence.

### Données clés

**Auteur :** [M. Loïc Bouvard](#)

**Circonscription :** Morbihan (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 70497

**Rubrique** : Télécommunications

**Ministère interrogé** : industrie

**Ministère attributaire** : industrie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 17 décembre 2001, page 7205

**Réponse publiée le** : 28 janvier 2002, page 466